

La Vracrie  
L'épicerie où tu ramènes ton bocal

# Manuel des membres

Version 1.0

Date	Auteur	Commentaire	Version
26.03.2021	COOP	Libération du document	1.0

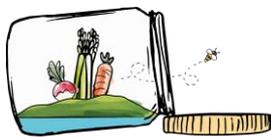
La Vracrie est en cours « d'initialisation ». Ce document est susceptible d'évoluer au gré des expériences et de décisions collectives. Il sera régulièrement mis à jour.

Ce manuel est très complet et détaillé. Bien que sa lecture intégrale soit passionnante 😊, nul besoin de l'apprendre par cœur. Nous vous conseillons plutôt de trouver le chapitre qui répond à vos questions dans le sommaire.

Vous constatez une erreur ou une information qui n'est plus à jour ? Merci de nous la signaler à [coop@lavractie.ch](mailto:coop@lavractie.ch).

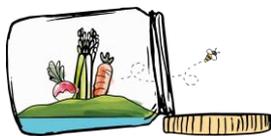
La Vracrie remercie « Chez Emmy », pour son manuel des membres qui a servi de base au présent document.

[www.lavractie.ch](http://www.lavractie.ch)



## Table des matières

I.	Présentation.....	3
A.	Comment ça marche ?.....	3
B.	Coopératrices et coopérateurs.....	3
C.	Devenir coopératrice ou coopérateur.....	4
1.	Inscription.....	4
2.	Paiement de la part sociale.....	4
3.	Formation.....	4
4.	Responsabilités.....	5
5.	Choix d'un créneau horaire.....	5
6.	Accès à l'épicerie.....	5
D.	Quitter La Vracrie.....	5
II.	Services.....	6
A.	Les équipes ABCD.....	6
1.	Les référent-e-s d'équipes.....	6
2.	Faire son service.....	6
3.	Echanger son service.....	6
4.	Modifier son créneau.....	7
5.	Les rattrapages.....	7
6.	Le statut.....	7
B.	L'équipe volante.....	7
C.	Les congés.....	8
1.	Parental.....	8
2.	Temporaire.....	8
3.	Permanent.....	8
4.	Maladie longue, incapacité ou raison d'âge.....	8
5.	Deuil.....	8
6.	Jours fériés.....	8
III.	Les groupes de travail.....	9
IV.	Faire ses courses.....	9
A.	Qui peut faire ses courses ?.....	9
B.	Produits proposés et prix.....	9
C.	Payer ses achats.....	10
V.	La gouvernance à La Vracrie.....	10



A.	Pôles de décisions.....	10
1.	L'assemblée générale .....	10
2.	Le Comité .....	11
B.	Décision par consentement.....	11
VI.	S'informer et communiquer.....	11
A.	S'informer.....	11
B.	Communiquer entre nous et autour de nous.....	11

## I. Présentation

La Vracrie est une épicerie participative, sans emballage et privilégiant des produits frais, de saison, locaux et bio. Elle est inspirée par le modèle de la *Park Slope Food Coop* créé à New York en 1973, ou plus récemment et plus proche *Système B* à Neuchâtel et *Chez Emmy* à St-Blaise.

Si vous lisez ce superbe document, c'est que vous vous intéressez de près à La Vracrie, et que vous avez déjà lu la [charte des membres](#) et [les statuts](#) 😊. Ces documents sont également disponibles à l'épicerie aux heures d'ouverture.

L'épicerie est ouverte à tous clients et pas réservée aux coopérateur·rice·s, mais ces derniers profitent d'un prix réduit du fait de leur engagement primordial.

Le présent manuel est destiné aux coopérateur·rice·s actuels et futurs.

### A. Comment ça marche ?

Les membres de la coopérative doivent remplir un certain nombre de responsabilités une fois engagé·e·s à l'interne de l'épicerie, telles que :

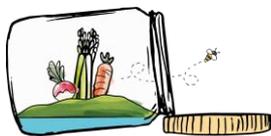
- La vente et l'accueil des client·e·s ;
- La tenue de la caisse ;
- La gestion des produits du magasin ;
- La gestion des commandes et le déchargement des livraisons ;
- Le stockage ;
- Le nettoyage et les rangements.

Il leur est également possible d'effectuer des tâches à l'externe de l'épicerie dans des groupes de travail tels que, entre autres:

- Les finances et l'administration (ADM);
- La communication et l'événementiel (COMM);
- L'organisation des coopérateurs (COOP);
- La gestion des produits et le contact avec les productrices et producteurs (PROD);
- L'entretien et l'aménagement (MAG).

### B. Coopératrices et coopérateurs

Les coopérateur·rice·s sont les piliers de La Vracrie ; sans eux, pas d'épicerie. Et sans épicerie, pas de bonne pitance. Et sans bonne pitance... pas de bonne pitance !



Pour être coopérateur·rice, il faut remplir trois conditions :

- Acquérir *au moins* une part sociale de CHF 200.- ;
- Participer au fonctionnement de l'épicerie 3 heures toutes les 4 semaines ;
- Être majeur·e ou avoir plus de 16 ans et l'autorisation des responsables légaux.

Le statut de coopérateur·rice donne droit à un rabais permanent sur le prix d'achat et offre une voix à l'Assemblée générale, ainsi que la possibilité de faire des propositions, de participer aux groupes de travail...

Une famille ou un couple peut s'annoncer comme un seul coopérateur - au sens de membres d'une famille habitant sous le même toit - en créant le statut de membre affilié pour toutes les personnes composant le ménage. Les personnes affiliées à la part sociale d'un·e coopérateur·rice doivent être impérativement indiquées pour pouvoir faire leurs services. Néanmoins, elles ne disposent pas de voix lors des assemblées générales. Pour les personnes habitant en colocation, le maximum est de deux adultes par part sociale.

*Et les bénévoles ?*

Ce statut est proposé aux personnes qui souhaitent également s'investir, mais pas sur une base régulière, et sans acquérir de part sociale.

Les bénévoles ont un rabais sur le prix d'achat en fonction du travail effectué, mais ne participent pas à la gestion de l'épicerie à proprement parler.

## C. Devenir coopératrice ou coopérateur

### 1. Inscription

L'inscription se fait via le formulaire disponible sur le site internet, ou à l'épicerie. Il doit être retourné rempli, daté et signé. Il peut être envoyé sous forme numérique par e-mail, ou déposé dans la boîte aux lettres de l'épicerie.

L'adhésion implique l'acceptation de la [charte des membres](#) et des [statuts](#) et le paiement de la part sociale.

### 2. Paiement de la part sociale

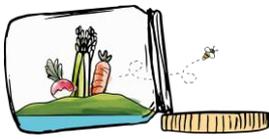
Chaque coopérateur·rice achète *au moins* une part sociale unique à CHF 200.-. Pour rappel, une famille ou un couple = un coopérateur, donc 1 part sociale. Mais rien n'empêche d'en acheter une chacun... ou plus 😊.

Si cette somme ne peut être versée en une fois, il est possible d'en échelonner le paiement en plusieurs tranches sur demande ([adm@lavrachie.ch](mailto:adm@lavrachie.ch)).

### 3. Formation

Afin de te préparer au mieux aux tâches à réaliser lors de tes créneaux à l'épicerie, une formation obligatoire d'environ trois heures te sera prodiguée lors de ton adhésion. Ce sera l'occasion de voir les différents postes : ouverture, fonctionnement du système de caisse (pas de panique, c'est hyper simple !), gestion des produits en magasin, stockage, nettoyages et rangements...

Ce sera également l'occasion d'évoquer le fonctionnement des différents [groupes de travail](#), et de faire connaissance !



#### 4. Responsabilités

- Les membres de la coopérative sont tenus de respecter les infrastructures ainsi que le matériel mis à leur disposition.
- Ils honorent leur engagement ou se font remplacer en cas d'empêchement.
- Ils reconnaissent avoir pris connaissance des différentes procédures et s'engagent à les respecter.
- Ils renoncent à toutes poursuites pénales, civiles, administratives et judiciaires envers la coopérative pour les dommages matériels, corporels et immatériels occasionnés pendant leur activité au sein de la coopérative.

#### 5. Choix d'un créneau horaire

La plupart des membres font leurs services à l'épicerie, et effectue un service de 3 heures par cycle de 4 semaines. D'autres sont intégrés dans des [groupes de travail spécifiques](#) en fonction des besoins de la coopérative, afin d'assurer d'autres tâches nécessaires à son bon fonctionnement. Dans ce cas, l'organisation de leur service peut différer du régime des 3 heures par cycles de 4 semaines. Elle peut en effet être plus importante à certains moments de l'année et moindre à d'autres.

Mais hormis ces exceptions, quand une nouvelle personne rejoint la coopérative, elle choisit un créneau horaire de service, c'est-à-dire un jour, un horaire et une semaine du mois (désignées respectivement par les lettres A, B, C, D). Exemple de créneau: jeudi, 16h30-19h30, semaine A.

Après avoir choisi un créneau horaire, chaque membre doit assurer son service à chaque fois que son créneau horaire revient. Pour les personnes ayant des emplois irréguliers, voir le chapitre concernant [l'équipe volante](#), page 7.

Il est possible de retrouver les informations concernant le cycle de semaines en cours ou son créneau horaire de service dans l'espace de partage en ligne (lien accessible depuis le shop en ligne). En cas d'impossibilité d'assurer son service, c'est au membre même de chercher un·e remplaçant·e au sein de la coopérative.

Pour choisir son créneau horaire, il est important de penser avant tout à sa disponibilité et de lister les créneaux possibles par ordre de préférence (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> choix). Si le créneau « préféré » n'est pas libre au moment de la souscription à la coopérative, il est possible de l'indiquer dans le fichier prévu à cet effet.

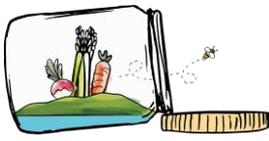
#### 6. Accès à l'épicerie

Après avoir adhéré, payé sa part sociale et suivi la formation, chaque membre reçoit un accès via son compte web, qui permet de déverrouiller la porte depuis son smartphone. On n'arrête pas le progrès ! Et si vous n'avez pas de smartphone, pas de problème, on vous fournira un badge d'accès 😊.

#### D. Quitter La Vracrie

C'est toujours triste de voir un ami partir... on espère donc que cette rubrique ne soit pas trop utile...

Conformément aux statuts, les membres de La Vracrie peuvent quitter la coopérative à tout moment. Idéalement, après les deux premières années de sociétariat. En principe, il n'y a pas de remboursement des parts sociales. Lorsque les conditions financières le permettent, l'Assemblée générale peut décider pour un exercice entier d'indemniser les sorties volontaires.



## II. Services

### A. Les équipes ABCD

Les équipes des semaines ABCD sont chacune composée de personnes intervenant le même jour de la semaine et pendant le même créneau toutes les 4 semaines. Faire les services ensemble toute l'année facilite la création de relations de long terme entre les membres, une meilleure collaboration, ainsi qu'une plus grande autonomie des équipes dans leur travail. Il est donc crucial qu'elles soient pérennes grâce à l'assiduité des membres qui les composent.

Les équipes sont chargées du fonctionnement quotidien de l'épicerie.

Des procédures et documents explicatifs sur le fonctionnement quotidien de l'épicerie sont disponibles dans l'épicerie ainsi que dans l'espace de partage en ligne.

La distribution des tâches au sein de l'équipe se décide en concertation entre les membres, en prenant en compte leurs souhaits et les besoins de la coopérative. Aucun membre ne peut être obligé d'effectuer des tâches qu'il ne peut pas ou ne souhaite pas faire. En cas de désaccord, s'adresser aux coordinateur·rice·s du groupe COOP.

#### 1. Les référent·e·s d'équipes

Chaque équipe est composée d'un membre qui joue le rôle de référent·e d'équipe. Cette personne accepte des responsabilités supplémentaires. Elle s'assure que tout se passe correctement, vérifie que les procédures soient suivies et aide l'équipe à s'organiser en prenant en compte les préférences, compétences et capacités de chacun·e. Elle présente les nouveaux membres à l'équipe, contrôle les présences, communique les changements de procédures, partage les nouvelles de la coopérative.

Les coordinateur·rice·s des groupes de travail accompagnent les référent·e·s d'équipe afin que ces personnes aient une vision globale de toutes les tâches de leur équipe et du fonctionnement du magasin pendant leur créneau.

#### 2. Faire son service

Chaque membre trouvera les informations concernant son créneau horaire, l'heure de rendez-vous pour son service et les noms des membres de l'équipe dans l'espace de partage en ligne.

Il est important d'être à l'heure, car les retards pèsent sur l'organisation et le dynamisme de l'équipe.

#### 3. Echanger son service

Lorsqu'un membre sait qu'il va manquer un service, il doit organiser à l'avance un remplacement par un autre membre. C'est une excellente manière :

- De permettre à la coopérative de toujours disposer d'un nombre suffisant de coopérateur·rice·s dans chaque équipe pour effectuer le service attendu ;
- D'éviter de laisser les autres membres de l'équipe dans la m...

Comment trouver d'autres membres disponibles pour un échange ?

1. Contacter en priorité les membres de l'équipe volante. En contrepartie, s'ajouter à la liste des membres de l'équipe volante, mais uniquement le temps de pouvoir « rendre » à la coopérative le créneau manqué. La liste des membres de l'équipe volante se trouve avec le planning des créneaux horaires.



2. Si aucune solution n'est trouvée avec l'équipe volante, contacter les membres inscrits pour la même fonction au sein d'autres équipes, en priorité dans le même créneau horaire, mais dans un autre cycle de semaine (par exemple pour échanger le lundi 8h30-11h30 de la semaine A avec le lundi 8h30-11h30 de la semaine B), ensuite dans d'autres créneaux horaires jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

Dans tous les cas, les échanges doivent être communiqués par email aux personnes en charge de la gestion des membres : [coop@lavracrie.ch](mailto:coop@lavracrie.ch).

#### 4. Modifier son créneau

Quand un-e coopérateur-ric-e n'est plus en mesure d'assurer régulièrement son service dans le créneau choisi, il doit contacter le plus rapidement possible la personne qui coordonne le groupe afin d'en changer. S'il n'y a plus de place dans le créneau qui lui convient le mieux, il doit se faire inscrire sur la liste d'attente correspondante et choisir un autre créneau en attendant.

#### 5. Les rattrapages

La règle de base du système participatif de La Vracrie est la suivante : si on manque son service, s'ajouter à la liste des membres de l'équipe volante, mais uniquement le temps de pouvoir « rendre » à la coopérative le créneau manqué. La liste des membres de l'équipe volante se trouve avec le planning des créneaux horaires. Il est également nécessaire d'informer l'équipe [coop@lavracrie.ch](mailto:coop@lavracrie.ch). En cas d'incapacité d'effectuer ce rattrapage avant le prochain service programmé, il est possible de demander un délai de quatre semaines. On dispose donc d'un maximum de deux mois pour rattraper un service non effectué.

Les absences et rattrapages non effectués à répétition peuvent conduire à une exclusion de la coopérative.

#### 6. Le statut

Le statut de chaque membre définit son droit à faire ses courses à l'épicerie en fonction de la réalisation de ses services (programmés ou rattrapages). Les trois statuts sont :

- A jour : la personne a effectué ses services et a le droit de faire ses courses ;
- En alerte : la personne a manqué un service, n'a pas encore fait ses rattrapages, mais il lui reste encore du temps avant son service programmé ;
- Suspendu-e : sanction décidée par le Comité.

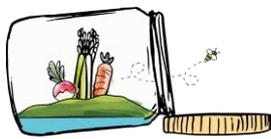
### B. L'équipe volante

Pour faciliter la participation des personnes ayant un emploi du temps irrégulier, et qui auraient du mal à assurer un service le même jour toutes les 4 semaines, il existe un système dérogatoire et exceptionnel basé sur la prestation de services hors-créneaux : l'équipe volante.

Faire partie de l'équipe volante permet de faire ses services pour :

- Arranger les coopérateur-ric-e-s dans la recherche de remplaçant-e-s ;
- Soulager les membres des groupes spécifiques en cas de surcharge de travail ;
- Compléter des équipes incomplètes (maladies, vacances, etc.).

Comme les autres membres de La Vracrie, les membres de l'équipe volante doivent au total à la coopérative 13 services de 3 heures par an (soit toutes les 4 semaines en moyenne). Mais ces services peuvent être effectués de manière moins régulière.



## C. Les congés

### 1. Parental

Les nouveaux parents disposent de 6 mois de congé de leurs services, tout en gardant le droit de faire leurs courses.

### 2. Temporaire

Toute personne qui prévoit de s'absenter de la coopérative pour une période couvrant au minimum 2 services consécutifs (8 semaines) et au maximum pendant 4 mois, est invitée à prendre un congé temporaire de la coopérative.

Durant cette période, cette personne n'est pas obligée d'effectuer ses services, mais ni elle ni aucun-e membre de son ménage ne pourront bénéficier du prix préférentiel à La Vracrie jusqu'à son retour dans son équipe.

Ce congé doit être indiqué aux coordinateur·rice·s du groupe COOP ([coop@lavractie.ch](mailto:coop@lavractie.ch)) le plus tôt possible et ne peut pas être utilisé rétroactivement pour les services manqués. Si cette personne indique sa date de retour, elle peut garder sa place dans son équipe jusqu'à cette date. Dans le cas contraire, La Vracrie ne pourra pas lui conserver sa place dans son équipe et elle en choisira une nouvelle à son retour.

### 3. Permanent

Différent du congé temporaire, le congé permanent est une forme de suspension de la participation à la coopérative. Il concerne les membres qui souhaitent prendre un congé de plus de 4 mois. Un membre en congé permanent ne peut pas garder sa place dans une équipe et ne peut plus bénéficier du prix préférentiel.

### 4. Maladie longue, incapacité ou raison d'âge

La Vracrie souhaite accueillir tout le monde. Il existe beaucoup de tâches différentes au sein de la coopérative et le nécessaire est fait pour que chaque membre puisse trouver la place qui lui convient. Toute personne qui a des demandes particulières peut en parler avec sa ou son référent·e d'équipe.

Toute personne qui serait dans l'incapacité de participer aux tâches à réaliser pendant les services, ou à certaines d'entre elles, peut demander une dispense pour incapacité. Elle pourra toujours effectuer ses achats à prix préférentiel pendant la période de dispense.

Pour plus d'informations, contacter [coop@lavractie.ch](mailto:coop@lavractie.ch).

### 5. Deuil

Si un membre manque son service suite à un décès dans sa famille, il ne doit aucun rattrapage. La ou le référent·e d'équipe indique son absence sur la feuille de présence. Cette exception ne concerne qu'un seul service.

Si la personne en deuil a besoin de plus de temps pour surmonter ce moment, manquant ainsi des services supplémentaires, elle contacte les coordinateur·rice·s de groupe pour trouver la meilleure solution.

### 6. Jours fériés

Si l'épicerie est fermée, les membres des équipes ayant leur service programmé ce jour-là sont automatiquement exempté·e·s de celui-ci.



### III. Les groupes de travail

La tâche la plus importante en termes de quantité de travail à effectuer est la tenue du magasin, tâche qui implique la grande majorité des coopérateur·rice·s.

D'autres tâches nécessitent la création de groupes de travail spécifiques et l'engagement d'un certain nombre de membres, en particulier : les contacts avec les producteurs, la gestion des commandes et de l'approvisionnement, la réception des commandes, le stockage, l'étiquetage et le rangement dans le magasin, l'entretien et l'aménagement du magasin, la lessive, la gestion du système informatique, la comptabilité, l'organisation et la tenue des séances d'information et la gestion des plannings mensuels.

- Les finances et l'administration ([adm@lavracrie.ch](mailto:adm@lavracrie.ch));
- La communication et l'événementiel ([comm@lavracrie.ch](mailto:comm@lavracrie.ch));
- L'organisation des coopérateurs ([coop@lavracrie.ch](mailto:coop@lavracrie.ch));
- La gestion des produits et le contact avec les productrices et producteurs ([prod@lavracrie.ch](mailto:prod@lavracrie.ch));
- L'entretien et l'aménagement ([mag@lavracrie.ch](mailto:mag@lavracrie.ch)).

Comme La Vracrie sera en phase test pendant plusieurs mois, certains éléments seront ajustés avec l'expérience. Néanmoins, des appels seront lancés régulièrement par email pour recruter des coopérateur·rice·s qui seront formé·e·s et spécialisés dans ces tâches.

Pour ces membres spécifiques, en fonction de la durée, de la récurrence et du type de tâche effectuée, le système basé sur le cycle de 4 semaines ne sera pas appliqué. Aussi, la taille de ces groupes et le nombre de personnes impliquées seront ajustés pour que le temps de travail investi corresponde à 3 heures 12 fois par an.

En parallèle, le [Comité](#) de La Vracrie (voir page 11) aura un rôle de supervision et de coordination durant cette phase de démarrage, et un rôle de réflexion et de développement tout au long de la vie de notre épicerie en vrac.

### IV. Faire ses courses

#### A. Qui peut faire ses courses ?

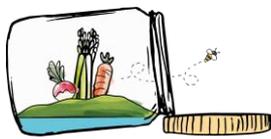
L'épicerie est ouverte à tous et pas réservée aux coopérateurs, mais ces derniers profitent d'un prix réduit du fait de leur engagement primordial.

Les personnes qui peuvent bénéficier du prix réduit à l'épicerie sont :

- Les membres de la coopérative dont le statut est « à jour » ou « en alerte » ;
- Les enfants mineur·e·s explicitement autorisé·e·s à les faire, sous réserve du statut du parent coopérateur·rice.

#### B. Produits proposés et prix

L'éventail des produits proposés par La Vracrie est le plus large possible : fruits et légumes frais, produits laitiers, épicerie sèche, boissons, produits d'entretien... Ils sont aussi variés que possible par rapport à l'espace de l'épicerie afin de prendre en compte au mieux divers facteurs éthiques, écologiques, sociaux, financiers et gustatifs ! Pour la grande majorité issus de l'agriculture biologique et de proximité, ils sont conditionnés en vrac dans la mesure du possible dans une volonté de limiter les emballages.



Le groupe « PROD » a pour mission de définir et de faire évoluer l'assortiment dans le respect des orientations fixées en Assemblée Générale. Les membres souhaitant voir en rayon un produit manquant sont invité-e-s à l'indiquer sur le tableau des suggestions affiché à l'épicerie. Les membres qui produisent elles-mêmes ou eux-mêmes des produits, peuvent prendre contact avec le groupe « PROD » pour en proposer la mise en vente. C'est cette équipe qui évaluera leur demande en toute objectivité et en veillant à ne pas créer de conflits d'intérêts. Toutes les demandes ne recevront pas forcément de suite une réponse puisque la gamme de l'épicerie répond à de multiples critères. Si l'envie de répondre aux besoins très hétérogènes des membres est justifiée, l'évaluation de la pertinence d'un produit peut prendre du temps.

La Vracrie applique une marge d'environ 20% sur la grande majorité des produits, soit un taux plus faible que dans la plupart des autres magasins. À l'heure actuelle, quelques exceptions sont faites : pour une petite minorité de produits, la marge est légèrement plus élevée pour respecter la demande des producteur-riche-s qui font de la vente directe et qui ne souhaitent pas voir leurs produits vendus moins chers à La Vracrie. Selon les cas, sont ajoutés la TVA et le prix du transport.

Certains produits proposés par La Vracrie pourraient être au même prix et voire être plus chers que dans d'autres magasins. Cela peut être dû aux prix d'achat inférieurs dont peuvent bénéficier les grandes enseignes, à leur volume d'achat, économie d'échelle ou au fait que les marges pratiquées sont très variables.

### C. Payer ses achats

Afin de limiter le trafic d'argent liquide et les frais liés à l'usage des cartes de crédit/débit, La Vracrie a opté pour une plateforme de paiement propre pour les coopérateur-riche-s. Après son adhésion, chaque coopérateur-riche obtient un compte à La Vracrie et l'alimentera à son gré par virement bancaire (e-banking ou bulletin de versement). Ses achats seront ainsi directement déduits de son compte. Il est important que chaque coopérateur-riche soit attentif-ve à avoir un solde positif sur son compte.

Exceptionnellement et pour dépanner les personnes qui auraient oublié de créditer leurs comptes, il est possible d'avoir un découvert de 50 CHF. Cette limite dépassée, il n'est plus possible de faire ses achats.

## V. La gouvernance à La Vracrie

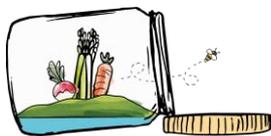
La Vracrie s'est dès le début dotée d'une gestion « plate », par opposition aux organisations hiérarchisées. Inspirée par la sociocratie ou l'holocratie, il n'y a pas de chef-fe ni de président-e, sauf pour la forme. Il s'agit plutôt que chacun-e se responsabilise et se sente également libre de faire des propositions et de prendre des décisions dans son cercle de compétences.

### A. Pôles de décisions

#### 1. L'assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe souverain de la coopérative. Elle est composée de toutes les coopératrices et tous les coopérateurs, qui peuvent suggérer des sujets de discussion ou des propositions à voter. Ses décisions lient le Comité de la coopérative et l'ensemble des coopératrices et coopérateurs.

Le droit de vote respecte la règle essentielle de la coopérative : un-e coopérateur-riche = 1 voix, indépendamment de la quantité des parts sociales détenues et du nombre de personnes affiliées à la part.



Toutes les précisions sur l'AG de la coopérative La Vracrie, son organisation, sa convocation, les seuils pour les votes, etc., figurent dans ses statuts.

## 2. Le Comité

Le Comité est l'organe de direction de la Coopérative. Il décide des affaires qui ne relèvent pas de la compétence réservée à l'Assemblée générale ou prise par celle-ci.

Toutes les précisions sur le Comité de la coopérative figurent dans ses statuts.

Les membres du comité font partie d'un ou plusieurs [groupes de travail](#) (cf. chapitre y-relatif page 9). Ils font ainsi office de lien montant et descendant afin de transmettre les décisions prises par le comité (lien descendant) et remonter les problèmes et préoccupations des groupes de travail (lien montant).

## B. Décision par consentement

Le mode de prise de décision privilégié est le **consentement**.

- Une proposition est présentée ;
- Chacun·e a le droit de demander des éclaircissements ;
- Chacun·e a le droit d'opposer des objections légitimes, sorte de limites du point de vue de la mise en œuvre du projet ;
- On propose des aménagements de la proposition pour écarter les objections légitimes ;
- La décision est acceptée en absence d'objections légitimes.

L'idée n'est pas que tout le monde soit d'accord (comme dans le consensus), mais que plus personne ne soit opposé à cause d'objections légitimes. Il n'y a pas de perdant·e·s, mais une réflexion collective pour le bien de la coopérative La Vracrie.

C'est un processus de prise de décision inclusif, alors que le vote exclut de fait les opinions minoritaires. Le vote est néanmoins utilisé en dernier recours, à l'Assemblée générale, lorsqu'il est impossible d'accorder des visions opposées.

# VI. S'informer et communiquer

## A. S'informer

L'Assemblée générale est le lieu de rencontre essentiel pour les membres. Elle permet d'obtenir des informations actualisées sur la coopérative.

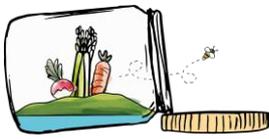
Dans l'espace de partage en ligne, on trouve les informations qui concernent les créneaux horaires, les procédures et les différents documents officiels (les statuts de la coopérative, la charte et le manuel des membres).

Mais si un membre n'a pas trouvé de réponse à ses questions, il est conseillé de contacter son ou sa référent·e d'équipe ou les [coordinateur·rice·s des groupes](#) (voir page 9).

## B. Communiquer entre nous et autour de nous

Pour communiquer entre nous, l'échange par email est à ce jour le moyen privilégié par les coordinateur·rice·s pour communiquer des informations aux membres.

Dans l'épicerie, un tableau est à la disposition des membres pour qu'ils puissent proposer les produits qu'ils souhaiteraient voir dans l'épicerie.



Un espace est réservé pour afficher des informations sur des événements à venir qui pourraient intéresser autant les membres que les passant·e·s. Chaque membre qui dépose une information est invité à l'enlever lorsqu'elle n'est plus utile.

D'autres outils de communication pourront être créés au gré des envies et des idées des membres. Dans d'autres coopératives, il existe par exemple des groupes convivialité qui organisent des événements en tout genre pour les membres (ateliers culinaires, balades en vélo, conférences, projections de films, visite chez les producteur·rice·s, etc.). Si vous êtes motivé·e·s, lancez-vous !

Pour communiquer autour de nous, le site internet ([www.lavracrie.ch](http://www.lavracrie.ch)) est la vitrine de La Vracrie. Il présente le projet, ses valeurs, son actualité. Il est la porte d'entrée pour toutes les personnes qui souhaitent rejoindre la coopérative.

La newsletter de La Vracrie est une lettre d'information électronique de la coopérative. Son but est d'informer sur la vie de notre épicerie et l'avancée des différents projets. Elle est rédigée et envoyée par le groupe COMM ou COOP à la liste de diffusion qui comprend autant ses coopérateur·rice·s que des personnes intéressées à suivre l'avancée du projet.